Journal of the Economic **AND** Social History of the Orient

VIIPART 2 VOL.





Jo mars 1971



LEIDEN E. J. BRILL

TROIS ACTES DE VENTE DAMASCAINS DU DÉBUT DU IVelXe SIÈCLE

PAR

JANINE SOURDEL-THOMINE

ET

DOMINIQUE SOURDEL

Parmi les documents anciens provenant de la grande mosquée de Damas et actuellement conservés à Istanbul au musée des Arts turcs et musulmans ¹), documents que nous avons eu l'occasion de prospecter, grâce à l'obligeance des autorités turques compétentes ²), au cours de récentes missions dans cette ville, figurent trois pièces d'archives que leur intérêt tout particulier pour l'histoire économique et sociale nous autorise à isoler de cet ensemble énorme, mais quelque peu disparate ³).

Il s'agit de trois actes de vente, de formulaire et d'aspect comparables, dont l'ancienneté ne saurait faire de doute, bien que deux d'entre eux seulement soient datés, et dont le contenu se rapporte à des domaines ou maisons expressément localisés dans des villages des environs de Damas. Les deux textes datés sont consignés sur les deux faces d'une

¹⁾ Voir sur cet imposant ensemble, qui n'a encore été que partiellement inventorié, J. Sourdel-Thomine et D. Sourdel, Nouveaux documents sur l'histoire religieuse et sociale de Damas au moyen âge, dans REI, XXXII, 1964, pp. 2-25.

²⁾ Nous remercions ici tout particulièrement M. Can Kerametli, conservateur du Türk ve Islam Eserleri Müzesi, ainsi que M. Hayrullah Örs, directeur général du Musée de Topkapi Saray, qui nous ont ouvert libéralement l'accès à ce fonds d'archives et se sont employés à toujours faciliter notre travail sur place. Qu'ils soient de nouveau assurés de toute notre gratitude.

³⁾ Rappelons que la grande masse de ces documents est constituée par des fragments de Corans anciens sur parchemin, d'un extrême intérêt paléographique, au milieu desquels se trouvent dispersés les vestiges de quelques textes littéraires, de sujet principalement religieux ou juridique, et un nombre relativement restreint de pièces d'archives de dates et de natures diverses.

longue et étroite feuille de parchemin, actuellement de 50 sur 22 cm., dont un morceau fut anciennement coupé dans le bas et un côté sérieusement endommagé par le feu: toutes les lignes en sont donc incomplètes, le début en manquant sur une face et la fin sur l'autre, mais les dégâts ont été particulièrement graves pour les lignes 7, 15, 22 du texte n° 1 et pour les lignes 6-7, 16-17, 24 du texte n° 2 qui semblent correspondre aux trois pliures de la feuille de parchemin. Le troisième texte, non daté, avait été écrit sur une feuille de parchemin de dimensions comparables, mais dont il ne subsiste plus aujourd'hui que le quart supérieur droit (20,5 sur 10 cm.): les parties manquantes paraissent en avoir été tout simplement coupées.

Ces divers fragments, également tachés et abîmés par l'humidité au point que par endroits l'encre de leurs caractères s'est effacée et qu'ailleurs leur fond noirci et bruni n'y laisse plus déchiffrer qu'avec peine quelques traces d'écriture, remontent visiblement à la même époque. Non seulement les formulaires de leurs actes font preuve d'une quasi-totale similitude — ce qui a permis d'en restituer certaines parties en les complétant les uns par les autres —, mais leurs styles d'écriture sont nettement apparentés. Des formes de lettres comparables, tracées avec la même encre sépia et le même calame susceptible de déliés extrêmement fins, s'y reconnaissent dans chaque cas.

On remarquera notamment les alifs effilés du bas et se prolongeant en finale au-dessous de la ligne, tout en débutant parfois par un mince crochet à la partie supérieure, les gīms et autres lettres de même catégorie descendant obliquement au-dessous de la ligne de base, les dāls triangulaires nettement posés sur la ligne, les 'ayns aux angles accusés, les fā's et qāfs aux têtes empâtées, les tā's allongés à hampe oblique finement dessinée, les kāfs parmi lesquels des spécimens de type anguleux très ancien (avec graphie voisine de celle des tā's) se maintiennent à côté de lettres finales au tracé plus simple, les mīms triangulaires et empâtés, les hā's dont le type médial reproduit exactement en cours de mot le type initial déjà classique, les yā's dont le retour se fait parfois encore vers la droite, en particulier dans les mots fī et 'alā, les lām-alifs enfin de tracé souple et nettement incurvé vers la droite. Par ailleurs

quelques points diacritiques accompagnent les seuls mots de lecture supposée douteuse. Autant de traits qui dénotent une écriture cursive teintée encore d'archaïsme. On en remarque la similitude avec l'écriture calligraphiée utilisée vers le milieu du IVe/Xe siècle dans certains manuscrits soignés de Corans, écriture pour laquelle le terme de "coufique brisé" paraît mieux convenir que ceux de "semi-coufique" ou de "coufique persan" souvent employés ¹).

Les trois textes ne semblent certes pas être exactement de la même main et le texte n° 2 se distingue des deux autres par une inclinaison plus accentuée des alifs et autres lettres à hampes verticales. Mais ces variations restent de peu d'importance à côté des traits dominants déjà soulignés, qui paraissent encore plus frappants lorsqu'on étend l'enquête aux quelques documents contemporains, quoique de tout autre provenance, dont on puisse faire état comme matériaux de comparaison. Les diverses pièces d'archives égyptiennes dont on dispose à cet égard, alors qu'on manque à peu près totalement de pièces similaires relevant du milieu syrien 2), se présentent en effet sous un aspect fort différent, du strict point de vue stylistique 3), et le fait tendrait à souligner à l'époque considérée le rôle primordial joué en matière d'écriture par des habitudes spécifiquement locales.

* * *

¹⁾ Sur ce type d'écriture, voir surtout D. S. Rice, The Unique Ibn al-Bawwāb Manuscript in the Chester Beatty Library, Dublin 1955, pp. 2-3.

²⁾ Seuls deux papyri de l'époque d'al-Mutawakkil, provenant de Damas, ont été publiés par N. Abbott, Arabic Papyri of the Reign of Ğa'far al-Mutawakkil 'alā-llāh, dans ZDMG, XCII, 1938, pp. 88-135. Les récentes découvertes extérieures au domaine égyptien ('Awǧā' al-Ḥafīr et Ḥirbat al-Mird) ne contiennent que des documents des deux premiers siècles h.: voir Ă. Grohmann, Arabic Papyri from Ḥirbat al-Mird, Louvain 1963, introduction, passim.

³⁾ A l'exception de deux textes sur parchemin de 239/864 et 264/878 (A. Grohmann, Arabic Papyri in the Egyptian Library, I, Caire 1934, nos 56 et 39; cf. A. Moritz, Arabic Palaeography, Caire 1905, pl. 112 et 114) et d'un fragment sur papier de 348/960 (A. Grohmann, APEL, II, Caire 1936, n° 119), dont l'écriture petite et soignée ne ressemble pas aux caractères d'aspect relâché habituellement tracés sur les documents égyptiens.

Document n° 1 1)

Contrat de vente d'une terre en 310/922 (pl. I)

21 lignes de texte en petite écriture, précédées d'une basmala décorative aux lettres étirées sur une ligne entière et suivies d'une quinzaine de lignes irrégulièrement tracées correspondant aux signatures des témoins.

Aspect d'ensemble soigné. Mauvais état de conservation du document dont manque toute la partie droite. Bords abîmés et coupés.

Texte

Texte	
بسم الله الرحمن الرحيم بسم الله الرحمن الرحيم	
[هذا ما اشترى] الحسين بن عبيد بن محمّد بن أبي رجاء البزّاز المكنّى أبا على من إبر هيم بن	I
فنحاس بن يوسف اليهودي	
[اشترى منه جميع] القطعة الأرض التي من أرض قرية حردان من إقليم داعيـة من كورة	2
غوطة دمشق	
[] هذه القطعة الأرض شجر كرم وفاكهة وغير ذلك مسحتها ثلثـة أمدا	3
[] ذراع القائمة حدّها من القبلة لزيق مجرى ماء مشترك وأرض تعرف بالروميّة	4
[ومن الشرق الأرض الم]مروفة (؟) [أرض الحسين بن عبيد وطريق مشترك يدخل منه إلى	5
هذه الأرض	
[ومن الشام أرض] أبى عبـد الله المعـروف بالبكّــاء ومن الغرب لزيــق	6
أرضى تعرف بأبى الحرث	
[فاشترى الحسين بن عبيَّد بن محمد بن أبي رج]اء من إبرهيم بن فنحاس بن يوسف	7
[جميع القطعة الأرض المح]دودة في هذا الكتاب من مسحتها بحدودها وجميع حقوقها	8
[وسفلها وعلوها] ومرافقها التي منهما ومسايل مياهها في حقوقها وأرضها وشجرها المشمر وغير المثمر	9
[] وبكلّ حتّى هو لها داخل فيها وخارج عنها من حقوقها شراءً بياناً واجباً لازماً	10
[لا شرط فيه ولا و]عدة ولا فساد ولا هـو بسبب رهن ولا تلجئـة بمخمسة وثمانين ديناراً وثلث	11
[دينار عيناً مث]اقيــل وزائــةً جياداً دفعها الحسين بن عبيد إلى إبرهيم بن فنحاس تامَّـةً وافيةً	I 2
[فقبضها منه] إبرهيم بن فنحاس وازنةً جياداً وبرَّأه منها براءة قبض واسنيفاء لها وهذه	13
[الخمسة والثمانون وال]ثلث الدينار جميع ثمن ما وقع (؟) عليه هذا البيع وذلك بعد معرفتهما بهذه	14

¹⁾ N° d'inventaire: Doc. n° 1; cf. J. Sourdel-Thomine et D. Sourdel, Nouveaux documents, p. 23 n° 55.

[القطعة الأرض بحدودها وجميع حقوقها و]ها عند عقده هذا البيع وقبل ذلك	15
[وافترقا بأبدا]نهما عن تراض منهما به وإجازة منهما له فما أدرك	16
[الحسين بن عبيد بن محمد في هذه ال]قطعة الأرض المحدودة في هذا الكتاب وفي شيء منها ومن	
[حقوقها من درك من أحد من الناس] كلُّهم على الوجوه والأسباب كلُّها فضمان ما يجرى في ذلك	18
[على إبرهيم بن فنحاس حتى] يسلّم ذلك إليه ويوفيّه إيّاه. شهد على إقرار إبرهيم بن فنحاس	19
[بن يموسف والحسين بن ع]بيد بن محمَّد بن أبي رجاء البزّاز بجميع ما في هذا الكتاب في	20
صحة عقولهما	
[وأبدانهما وجواز أمورهما بعد أن] قُرى. عليهما فأقرًّا بفهمه ومعرفته وأشهدا به على أنفسهما	21
[به على	22
[] إسمعيل بن إبرهيم بن عدره (؟)	23
[] بجميع ما في هذا الكتاب وكتب في شهر ربيع الأول سنة عشر وثلثمائة	24
[] بن سويد على إقرار إبرهيم بن فنحاس النصراني بجميع ما في هذا الكتاب	25
[] شهد أحمد بن محمَّد بن أحمد بن أبى حكيم الفرسى على إقرار إبرهيم بن	26
فنحاس	
[بجميع ما في هذا الكتاب وكتب في شهر رب]يع الأوّل سنة عشر وثلثمائة. شهد أحمد بن محمّد بن	27
عبيد على إقرار إبرهيم بن	
[فنحاس بجميع ما في هذا الكتاب وكتب] في شهر ربيع الأوّل من سنة عشر وثلثمائة	28
[] بجميع ما في هذا الكتاب في شهر ربيع الأتل سنة	29
عشر وثلثمثة	30
[بجميع ما في] هذا الكتاب وقد أقرّ أنّه قد قرى. عليه	3 I
[في] شهر ربيع الأقل من سنة عشر وثلثمثة	32
[على] إقرار إبرهيم بن فنحاس	33
[] أحمد بن مروان شهادته	34
[] ثلثمثة	35

A el

di di l'e

à cơ Oi d'' mi il de Cá mi fic

Traduction

Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux.

- I. [Voici ce qu'a acheté] al-Ḥusayn b. 'Ubayd b. Muḥammad b. Abī Raǧā' le marchand d'étoffes (al-bazzāz), qualifié d'Abū 'Alī, à Ibrāhīm b. Finḥās b. Yūsuf le Juif.
- 2. [Il lui a acheté la totalité de] la pièce de terre¹) appartenant au territoire du village de Ḥaradān²), dans le canton de Dāʿiya³) du district de la Ġūṭa de Damas⁴),
- 3. [...] 5) cette pièce de terre comprenant des vignes, arbres fruitiers et autres plantations, dont la superficie correspond à trois modii 6),

1) Al-git'a al-ard. On retrouve l'expression dans le texte n° 3, ainsi que dans un certificat de propriété d'époque ayyūbide appartenant au même fonds (cf. J. Sourdel-Thomine et D. Sourdel, Nouveaux documents, p. 23 n° 56).

2) Sur ce village aujourd'hui disparu, voir Kurd 'Alī, Gūța Dimašq, Damas 1368/1949, p. 208. Pour sa situation approximative, voir la note suivante.

3) Ce canton, dont le nom a survécu dans celui du Nahr Da'yānī qui arrose les villages actuels de Kafar Baṭna et Ğisrīn, correspond à l'actuelle région de Ḥammūriya, située à l'est de Damas. Le village lui-même de Dā'iya est resté habité jusqu'au Xe/XVIe siècle, mais disparut par la suite.

Voir Ibn 'Asākir, Ta'rīh Dimašq, ed. S. Munaggid, II, 1, pp. 82, 147, 151; Yāqūt, Mu'gam al-buldān, II, p. 338; A. Talass, Les mosquees de Damas d'après Yousof ibn 'Abd el-Hadi, Beyrouth 1943, p. 139; cf. R. Dussaud, Topographie historique de la Syrie,

Paris 1927, p. 297, et Kurd 'Ali, Gūța Dimašą, p. 210.

4) L'emploi des termes d'iqlīm et de kūra pour désigner les cantons et districts d'une province est habituel chez les géographes arabes. Voir notamment Ibn Hurdādbih, al-Masālik (BGA, VI), 77, où l'on constate toutefois un flottement dans l'emploi de ces appellations. La Gūta Dimašq comporte selon cet auteur des districts nommés tantôt kūra, tantôt iqlīm.

5) Un mot non lu après la déchirure.

6) Passage de sens douteux. Le terme de ductus MSHT, correspondant sans doute à misāḥa, ne peut guère signifier ici autre chose que "superficie". On est ensuite conduit à chercher, après le chiffre "trois", un terme désignant l'unité de superficie. On ne peut certes y retrouver ni le faddān ni le ğarīb auxquels on penserait tout d'abord. Mais il faut se rappeler que dans l'usage courant en Syrie jusqu'à l'époque moderne (cf. A. Latron, La vie rurale en Syrie et au Liban, Beyrouth 1936, pp. 11-28) il existait de très nombreuses unités conventionnelles déduites, soit de la capacité de semence, soit de la capacité de production des cultures arbustives. M. Claude Cahen nous a signalé que, parmi ces mesures, le mudy(un), héritier du modius romain, était d'usage courant en Syrie, Egypte, Asie Mineure; il n'y a donc pas de difficulté à en lire ici le pluriel amdā.

- 4. [...] coudées qā'ima¹), ayant pour limite méridionale²) le bord³) d'un canal commun et la terre appelée "la Grecque" (al-rūmiyya),
- 5. [pour limite orientale 4) la terre] connue sous le nom de ... 5) de la terre d'al-Ḥusayn b. 'Ubayd et une route commune par laquelle on accède à cette terre,
- 6. [pour limite septentrionale... la terre] d'Abū 'Abd Allāh connu sous le nom d'al-Bakkā' et pour limite occidentale la bordure d'une terre connue sous le nom de terre d'Abū l-Hārit.
- 7. [... A donc acheté al-Husayn b. 'Ubayd b. Muḥammad b. Abī Raǧā'] à Ibrāhīm b. Finḥās b. Yūsuf
- 8. [la totalité de la pièce de terre] définie dans cet acte [avec...] 6) de sa superficie, ses limites, tous les droits y afférant,
- 9. [son sol et ce qui est au-dessus] 7), ses dépendances, ses eaux courantes avec les droits y afférant 8), sa terre, ses arbres productifs et non productifs,
- 10. [...] et avec tous les droits y attenant et en découlant, par un acte de vente clair, ayant force exécutoire et contraignante 9),
- 11. [ne comportant aucune condition ni] promesse, ni vice de forme (fasād) 10), ne correspondant ni à une caution (rahn) ni à une pro-

¹⁾ Sur la coudée dite al-qā'ima, identique à la coudée canonique et valant à peu près 50 cm., voir W. Hinz, Islamische Masse und Gewichte, Leyde 1955, p. 60.

²⁾ Rappelons que la qibla indique, en Syrie comme en Egypte, la direction du sud.
3) Ce sens technique du terme lazīq, qui ne figure pas dans les dictionnaires, mais

qui se comprend aisément à partir du sens primitif de la racine LZQ ,, coller", se retrouve dans d'autres documents syriens du même fonds.

⁴⁾ Pour la restitution de la partie du texte relative à l'énoncé des limites, on a suivi le même ordre que dans le texte n° 3 (limites méridionale, orientale, septentrionale et occidentale), ordre qui semble observé dans les actes syriens de cette époque.

5) Une déchirure empêche de lire le mot manquant.

⁶⁾ Manque ici un mot effacé.

⁷⁾ Sur le sens de cette formule, que l'on peut restituer ici avec certitude, voir A. Grohmann, APEL, I, p. 152.

⁸⁾ Rappelons que les terres de la Gūța de Damas ont droit à une certaine quantité d'eau qui leur est allouée de façon régulière, à partir des canaux du Baradā, au moyen d'un système complexe de répartition.

⁹⁾ Des formules analogues sont fréquentes dans les actes de vente; voir notamment A. Grohmann, APEL, I, nos 54, 60, 64, 66-71.

¹⁰⁾ Sur le contrat fāsid voir J. Schacht, An Introduction to Islamic Law, Oxford, 1964, p. 152.

- tection (talgi'a) 1), pour quatre-vingt cinq dinars et un tiers 12. [en dinars de bon or] 2) et de poids juste et excellent qu'al-Ḥusayn b. 'Ubayd remit à Ibrāhīm b. Finḥās entièrement et exactement, ... 3)
- 13. [que reçut alors] 4) Ibrāhīm b. Finḥās, de poids juste et excellent, et dont il délivra une quittance attestant l'intégralité du versement (barā a qabḍ wa-istīfā) 5), ces
- 14. [quatre-vingt cinq dinars et] un tiers représentant la totalité du prix convenu pour la vente. Et ceci après que l'un et l'autre eurent vu cette
- 15. [pièce de terre, avec ses limites, la totalité de ses droits et ...] 6), au moment de la conclusion du contrat et auparavant.
- 16. [Ils se séparèrent alors... physi]quement 7) après consentement mutuel (tarāḍ) et accord (iǧāza) de l'un et l'autre à ce contrat 8), en sorte que, pour toute réclamation (darak) faite
- 17. [à al-Husayn b. 'Ubayd b. Muḥammad à propos de la] pièce de terre définie dans ce document ou de ce qui en dépend ou des
- 18. [droits y afférant, réclamation faite par quelque personne] que ce soit, de quelque manière et pour quelque cause que ce soit la responsabilité (damān) du dédommagement

r) Ces formules ou des formules analogues se retrouvent dans d'autres actes de vente; cf. A. Grohmann, APEL, I, nos 54-72. Sur 'alā sabīl rahnin, voir ibid., nos 64-66, 68-72. Sur la talǧī'a, voir ibid., nos 64-66, 68, 69, 72; cf. Cl. Cahen, Note pour l'histoire de la himāya, dans Mélanges Louis Massignon, I, Damas 1956, pp. 288-289.

²⁾ Restitution assurée par le texte n° 2, ligne 9.

³⁾ Un mot reste non lu à la fin de la ligne, qui se rattachait au contexte manquant du début de la ligne 13.

⁴⁾ Restitution assurée par le texte n° 2, ainsi que par divers actes de vente égyptiens.

⁵⁾ Cette formule est fréquente dans les actes de vente; cf. A. Grohmann, APEL, I, nos 62, 64, 66, 68, 69, 72. On s'étonnera cependant de la voir précédée ici du verbe barra'a à la IIe forme, dont la lecture est assurée par la présence du même mot dans le texte n° 2, alors que les contrats égyptiens portent tous abra'a à la IVe forme.

⁶⁾ Il manque ici les deux tiers de la ligne, mais le début peut être restitué d'après le texte n° 2.

⁷⁾ Mots restitués d'après le texte n° 2 et le contrat égyptien publié par A. Grohmann, APEL, I, n° 61.

⁸⁾ Tandis que la formule 'an tarāḍin se retrouve dans quelques actes de vente égyptiens (A. Grohmann, APEL, I, nos 56, 61, 67, ainsi que 54 où la lecture doit être corrigée), où elle suit les verbes iftaraqū ou tafarraqū, l'expression 'an iǧāzatin ne paraît pas attestée ailleurs que dans les textes damascains nos 1 et 2.

19. [incombe à Ibrāhīm b. Finḥās qui devra compenser totalement et intégralement le préjudice subi 1).

Les témoins dont les noms suivent ²) témoignent qu'Ibrāhīm b. Finhās

- 20. [b. Yūsuf et al-Ḥusayn b.] 'Ubayd b. Muḥammad b. Abī Raǧā' le marchand étoffés ont accepté tout ce que contient cet acte, étant sains d'esprit
- 21. [et de corps et en état de capacité juridique, après qu'] 3) ils en eurent entendu lecture et qu'ils eurent affirmé l'avoir complètement compris, faisant eux-mêmes témoigner alors sur ce sujet.
- 22. [...] 'Abd al-Raḥmān b. Marwān et cela fut écrit...
- 23. [...] Ismā'īl b. Ibrāhīm b....4)
- 24. [...] tout ce que contient cet acte et cela fut écrit en rabi I 310/20 juillet 922.
- 25. [...] b. Suwayd qu'Ibrāhīm b. Finḥās le Chrétien (al-nasrānī) 5) accepte tout ce que contient cet acte
- 26. [. . .] Aḥmad b. Muḥammad b. Aḥmad b. Abī Ḥakīm al-Qurašī (?) témoigne qu'Ibrāhīm b. Finḥās accepte
- 27. [tout ce que contient cet acte et cela fut écrit au] mois de rabī' I 310/20 juillet 922. Aḥmad b. Muḥammad b. 'Ubayd témoigne qu'Ibrāhīm b. Finḥās accepte
- 28. [tout ce que contient cet acte et cela fut écrit] au mois de rabī^c I 310/20 juillet 922.
- 29. [...] tout ce que contient cet acte, au mois de rabi' I
- 30. trois cent dix
- 31. [... tout ce que contient] cet acte, et qu'il a reconnu en avoir entendu lecture

¹⁾ L'ensemble du passage a pu être restitué avec certitude d'après le texte n° 2 et divers actes de vente égyptiens. Sur le sens du terme darak voir J. Schacht, An Introduction to Islamic Law, p. 139.

²⁾ Le verbe "témoignent" paraît avoir pour sujet les signataires dont les noms suivent.

³⁾ Restitution assurée par le texte n° 2.

⁴⁾ Nom propre non déchiffré.

⁵⁾ Il est curieux de voir ici le qualificatif "chrétien" remplacer celui de "juif", sans doute à la suite d'une faute du scripteur.

- 32. [...] au mois de rabī' I 310
- 33. [...] qu'Ibrāhīm b. Finḥās accepte
- 34. [...] Aḥmad b. Marwān . . . son témoignage
- 35. [...] trois cent [dix].

Document nº 2

Contrat de vente de deux maisons en 310/922 (au verso de l'acte précédent) (pl. II)

19 lignes de texte en petite écriture penchée, précédées d'une basmala décorative aux lettres étirées sur une ligne entière et suivies d'une quinzaine de lignes irrégulièrement tracées correspondant deux signatures des témoins.

Aspect d'ensemble soigné. Mauvais état de conservation du document dont manque toute la partie gauche. Bords abîmés et coupés. Lignes mouillées et à demi effacées dans la partiee supérieur.

Texte	
بسم الله الرحمن الرحيم	
هذا ما اشترى الحسين بن عبيد بن محمَّد بن سعيد البزَّاز المكنَّى أبا على من مهذَّبـة وزبيدة	
ابن[تي رجاء بن]	
سفيان (؟) اشترى منهما جميعاً منزلا بقرية حردان من إقليم داعية من كورة غوطة دمشق []	2
[] يفتح باباهما شرقاً إلى الحجرة المعروفة بمهذَّبة وزبيدة فمن هذا البيع []	3
[] حتى لا يكون لهما حتى ولا طريق فى هذاه الحجرة] لهما []	4
]	5
الحسين بن عبيه ومن الشرق [فاشترى]	6
الحسين بن عبيــد بن محمَّد من مهذَّبــة [وزبيدة ابنتي رجاء البيتين الموصوفين في هــذا الــكتـاب	7
بحدودهما وجميع حقوقهما]	
وسفلهما وعلوهما بغير طريق ولاحتى لهما فى حجرة مهذبـة وزبيدة ابنتى رجاء شراءَ [بياناً واجباً	8
بأربعة دنانير ونصف]	
دينار ذهباً عيناً مثاقيل وازنةً جياداً دفعها الحسين بن عبيد إلى مهذَّبة وزبيدة ابنتي رجاء تاسَّةً	9
[وافيةً فقبضا ها]	
منه وافيةً وبرَّأتاه منه براءة قبض واستيفاء لها وهذه الأربعة الدنانير والنصف الدينار ج[ميع الثمن	10
المذكور وذلك بعد]	
معرفتهــم بهاذين البيتين وجميــع حدوداهما في حال عقــد هذا البيــع وقبلهــا وافترقوا بـ[أبدانهــم عن تراض]	11

- 12 منهم به وإجازة منهم له فما أدرك الحسين بن عبيد بن محمّد من هذين البيتين المحدودين في [هذا الكتاب وفي شيء منهما]
- 13 ومن حقوقهما من درك من أحد من الناس كلّهم على الوجوه والأسباب كلّها فضمان ما [يجرى في ذلك على مهذّبة وزبيدة]
- 14 ابنتي رجاء بن سفيان حتّى تسلّما ذلك إليه وتوفّياه إيّاه بأخذهما بذلك جميعاً وفراة[هما . . .]
 - 15 منهما ... عن .. و ... عن معرفتهما ومشاهدتهما عن ... [....]
- 16 بأختها وضامنه له عنها ما [....,.............
 - 17 والضمان عن غير شرط كان ... [شهد على إقرار مهذَّبة وزبيدة والحسين بن عبيد ...]
- 18 بجميع ما في هذا الكتاب في صحّة عقولهم وأبدائهم وجواز أمورهم بعد [أن تُرى، عليهم فأقرّوا بفهمه و معرفته وأشهدوا]
 - 19 بجميع ما فيه على أنفسهم طوعاً وذلك في ذي القعدة من سنة عشر و[ثلثمائة ...]
 - 20 والمؤمن بن محمَّد بن أحمد وكتب به [...]
 - 21 بن الحسين بن محمد بن ... على إقرارهم بجميع ما في هذا الكتاب [...]
- 22 يشهد محمد بن عبد الملك بن محمّد بن الد . . على إقرارهم [بجميع ما في دندا الكتاب وذلك في ذي القعدة]
 - 23 من سنة عشر وثلث مائة والفضل بن محمّد [...]
 - 24 ومحمَّد بن أحمد و[.....]
 - 25 وعبد الوهّاب بن محمّد بن عبد الو[هّاب...]
 - 26 وزيد بن عقبة وكتب محمد بن عبد الملك شهادته بـ[...
- 27 يشهد القسم بن عبد الله بن إبرهيم بن سلمة الكلاعي على إقرارهما بجميع [ما في هذا الكتاب وذلك في ذك القمدة]
 - 28 سنة عشر وثلثمائة. يشهد عبيد الله بن على المعروف بالـ[.. على إقرارهما بجميع ما في]
- 29 هذا الكتاب يشهد أحمد بن حفص بن عبد الغفّار على إقرارهما بجميع ما [في هذا الكتاب ...]
 - 30 يشهد عبد الله بن محمّد بن القاسم بن .. [. . . على إقوارهما بجميع ما]
 - 3 ق هذا الكتاب
 - 32 يشهد أحمد بن حفص ابن عمر[...
 - 33 وذلك في الوقت المؤرّخ في [...

Traduction

Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux

- 1. Voici ce qu'a acheté al-Ḥusayn b. 'Ubayd b. Muḥammad b. Sa'īd le marchand d'étoffes (al-bazzāz), qualifié d'Abū 'Alī, à Muhaddaba et à Zubayda filles [de Raǧā' b. Sufyān . . .]
- 2. . . . ¹) Il leur a acheté, à elles deux ensemble, deux demeures ²) sises au village de Ḥaradān ³), dans le canton de Dā ʿiya du district de la Gūṭa de Damas [. . .]
- 3. ...4) dont les deux portes ouvrent à l'est sur la maisonnette ⁵) connue comme étant celle de Muhaddaba et de Zubayda, et de cette vente [...]
- 4. ... ⁶) de sorte que ces maisons ne conservent aucun accès ni aucun passage par cette [maisonnette . . .]
- 5. ... 7)
- 6. d'al-Ḥusayn b. 'Ubayd, pour limite orientale [... A donc acheté]
- 7. al-Ḥusayn b. 'Ubayd b. Muḥammad à Muhaddaba [et à Zubayda filles de Raǧā' les deux maisons décrites dans cet acte avec leurs limites et les droits y afférant], 8)
- 8. leur sol et ce qui est au-dessus, à l'exclusion de tout passage ou accès par la maisonnette de Muhaddaba et de Zubayda filles de Raǧā', par un acte de vente [clair, ayant force exécutoire et contraignante 9), pour quatre dinars et un demi]
- 9. dinar de bon or et de poids juste et excellent qu'al-Husayn b.

¹⁾ Un mot presque complètement effacé et non lu.

²⁾ Le texte porte manzila ou manzilan. Puisque le contrat porte sur la vente de deux maisons, il nous semble préférable de lire manzila écrit, fautivement, à la place de manzilayni.

³⁾ Sur les noms du village et du canton, voir supra p. 169, n. 3.

⁴⁾ Deux mots presque complètement effacés et non lus.

⁵⁾ Le sens de "maisonnette" est donné par Dozy, Supplément, s.v.

⁶⁾ Quatre mots partiellement effacés et non lus.

⁷⁾ Bien que la déchirure n'en concerne que le dernier tiers, la ligne a été délavée et presque complètement effacée.

⁸⁾ Restitution assurée par le texte n° 1, ligne 8.

⁹⁾ Restitution assurée par le texte n° 1, ligne 10.

- 'Ubayd remit à Muhaddaba et à Zubayda filles de Raǧā' entièrement [et exactement, qu'elles reçurent alors]
- 10. de lui exactement et dont elles lui délivrèrent une quittance attestant l'intégralité du versement (barā'a qabḍ wa-istīfā'), ces quatre dinars et demi représentant la totalité [du prix convenu pour la vente. Et ceci après que les parties] 1)
- 11. eurent vu ces deux maisons avec leurs limites, au moment de la conclusion du contrat et auparavant. Ils se séparèrent alors [physiquement après consentement mutuel] ²)
- 12. et accord (iǧāza) des trois à ce contrat, en sorte que pour toute réclamation (darak) faite à al-Ḥusayn b. 'Ubayd b. Muḥammad à propos des deux maisons définies dans[cet acte ou de ce qui en dépend]
- 13. ou des droits y afférant, réclamation faite par quelque personne que ce soit, de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit, la responsabilité (damān) [du dédommagement incombe à Muhaddaba et Zubayda]
- 14. filles de Raǧā' b. Sufyān qui devront compenser totalement et intégralement le préjudice subi 3), au moyen de ce qu'elle sont touché ensemble pour cette vente et . . . 4) [. . .]
- 15. d'elles . . . ⁵) [. . .]
- 16. ... sa sœur et le responsable ... 6) [...]
- 17. et la responsabilité sans condition [...]

[Les témoins donts les noms suivent témoignent que Muhaddaba, Zubayda et al-Ḥusayn b. 'Ubayd ont accepté] 7)

¹⁾ Restitution assurée par le texte n° 1, ligne 14.

²⁾ Sur cette formule, voir texte n° 1, ligne 16 et n.

³⁾ Sur cette formule, voir supra, p. 172.

⁴⁾ Il semblerait que l'on puisse lire ici *firāqihimā*, mais le sens qu'aurait alors le terme n'apparaît pas clairement.

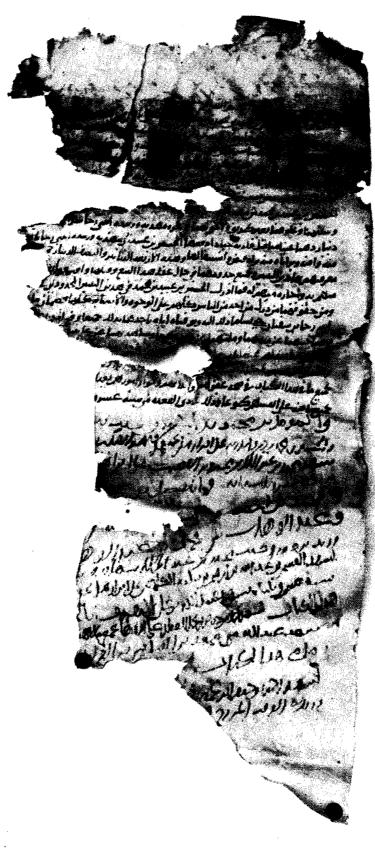
⁵⁾ Faute de parallèles, la majeure partie de cette ligne où l'on distingue pourtant des mots de ductus relativement clair, n'a pu être déchiffrée de manière satisfaisante.

⁶⁾ Il manque ici les deux tiers de la ligne, ce qui rend impossible de replacer dans un contexte précis les quelques mots déchiffrés à son début. Tout au plus peut-on supposer que ce passage faisait allusion aux devoirs respectifs de deux soeurs.

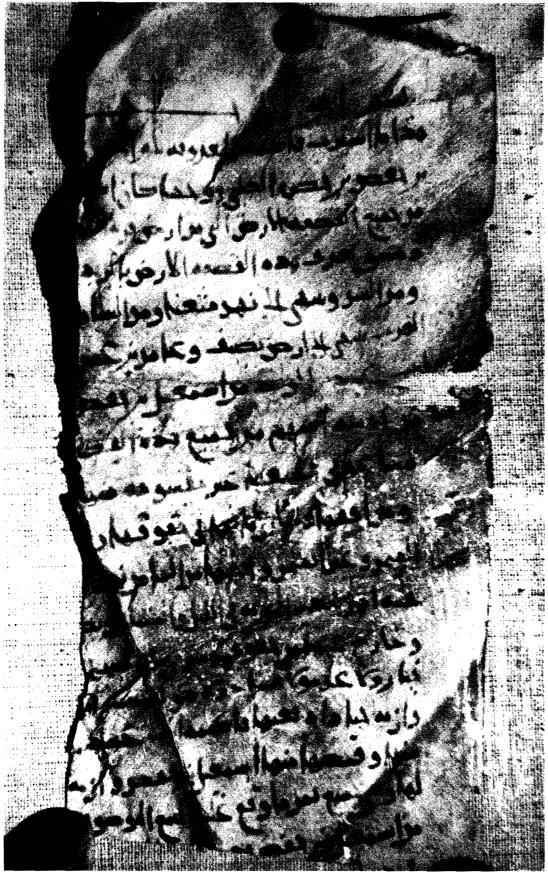
⁷⁾ Restitution assurée par le texte n° 1, lignes 19-20.



Document n° 1



Document n° 2



Document n° 3

- 18. tout ce que contient cet acte, étant sains d'esprit et de corps et en état de capacité juridique, après [qu'ils en eurent entendu lecture et qu'ils eurent affirmé l'avoir complètement compris, faisant témoigner] 1)
- 19. volontairement de son contenu et à leur sujet. Ceci en dū l-qa'da de l'année [3]10/février-mars 923. [...]
- 20. et al-Mu'min b. Muḥammad b. Aḥmad et cela fut écrit [.....]
- 21. b. al-Ḥusayn b. Muḥammad b. . . . 2) que les susdits acceptent tout ce que contient cet acte [. . .]
- 22. Témoigne Muḥammad b. 'Abd al-Malik b. Muḥammad b. . . . 3) que les susdits acceptent [tout ce que contient cet acte et ceci en dū l-qa'da]
- 23. de l'année 310/février-mars 923. Al-Fadl b. Muhammad [...]
- 24. et Muhammad b. Ahmad et [...]
- 25. et 'Abd al-Wahhāb b. Muḥammad b. 'Abd al-Wahh[āb . . .]
- 26. et Zayd b. 'Uqba et Muḥammad b. 'Abd al-Malik écrivit son témoignage [...]
- 27. Al-Qāsim b. 'Abd Allāh b. Ibrāhīm b. Salama al-Kilā'ī témoigne qu'elles acceptent tout [ce que contient cet acte et ceci en dū l-qa'da]
- 28. 310/février-mars 923. Témoigne 'Ubayd Allāh b. 'Alī connu sous le nom d'al-[... qu'elles acceptent tout ce que contient]
- 29. cet acte. Témoigne Aḥmad b. Ḥafs b. 'Abd al-Gaffar qu'elles acceptent tout ce [que contient cet acte . . .]
- 30. Témoigne 'Abd Allāh b. Muḥammad b. al-Qāsim b. al-[. . . qu'elles acceptent tout ce que contient]
- 31. cet acte [...]
- 32. Témoigne Ahmad b. Ḥafs b. 'Umar [...]
- 33. et ceci à la date indiquée dans [...]

¹⁾ Restitution assurée par le texte n° 1, ligne 21.

²⁾ Deux mots non lus.

³⁾ Un mot non lu.

Document n° 3 1)

Fragment du contrat de vente d'une terre (pl. III)

18 lignes de texte en petite écriture sur un morceau de feuille coupée. Manquent le bas et la partie gauche.

Aspect d'ensemble soigné et bon état de conservation du fragment.

Texte

	Texte
	بسم الله الرح[من الرحيم]
1	هذا ما اشترت فاطمة المعروفة بأمّ الـ[من إسمميل]
2	بن حفص بن خطوة الكلبتيّ زوجها كان [اشترت منه خمسة أسهم]
3	من جميع القطعة الأرض التي من أرض قرية [من كورة غوطة]
4	دمشق تعرف هذه القطعة الأرض بالزبد [حدّها من القبلة]
5	ومن الشرق ينتهى إلى نهر مثعنا ومن الشام [ينتهـى إلى ومن]
6	الغرب ينتهى إلى أرض نضيف(؟) وعامر بن عمر [فاشترت فاطمة]
7	ابنت عبيد بن من إسمعيل بن حفص [بن خطوة الكلبتيّ]
8	من خمسة أسهم من جميع هذه القطع[ة الأرض]
9	مشاعة فى جميعها غير مقسومة [بحدودها وجميع حقوقها وسفلها وعلوها]
10	ومرافقها ومجارى مائها فى حقوقها و[وشجرها]
11	المثمّر وغير المثمّر وبحقّها من الماء من نهر[]
12	عليه أهل هذه القرية فى الليل والعشاء و[وبكلُّ حقٌّ هو لها داخل فيها
13	وخارج عنها من حقوقها شراءً بياناً صحيح]ـاً واجباً لازماً لا شرط فيه ولا]
14	خيار ولا غُرَّة ولا فساد ولا هو بسبب ره[نب دينارا مثاقيل]
15	وازنةً جياداً دفعتها فاطمة ابنت عبيد [إلى إسمعيل بن حفص
16	منها وقبضها منها إسمعيل بن حفص وازنةً [جياداً وبرَّأها منها براءة قبض واستيفاء
17	لها وهي جميع ثمن ما رقع عليه البيع الموصوف [في هذا الكتاب]
18	من إسمعيل بن حفص []

¹⁾ N° d'inventaire: Doc. n° 13.

Traduction

Au nom de Dieu le Clément [le Miséricordieux].

- 1. Voici ce qu'a acheté Fāṭima connue sous le nom d'Umm al-[...à Ismā'īl]
- 2. b. Ḥafṣ b. Ḥaṭwa (?) al-Kalbī, son ancien époux . . . ¹) [. . . Elle lui a acheté . . . cinq parts]
- 3. de l'ensemble de la pièce de terre 2) appartenant au territoire du village de [... dans le canton de ... du district de la Gūṭa] 3)
- 4. de Damas, pièce de terre connue sous le nom d'al-Zabd [... dont la limite méridionale touche à ...,] 4)
- 5. la limite orientale touche au canal Mata'annā 5), la limite septentrionale 6) [touche à . . . et]
- 6. la limite occidentale touche à la terre de Nadif (?) et de 'Āmir b. 'Umar [... A donc acheté Fāṭima]
- 7. fille de 'Ubayd al-...') à Ismā'īl b. Ḥafṣ [...]
- 8. de cinq parts de l'ensemble de cette pièce [de terre . . .]
- 9. toute entière indivise et non partagée [... avec ses limites, tous les droits y afférant, son sol et ce qui est au-dessus],
- 10. ses dépendances, ses eaux courantes avec les droits y afférant 8), [... ses arbres]
- 11. productifs et non productifs, son droit concernant l'eau du canal [...]

2) Sur cette expression, voir supra, p. 169, n. 1.

7) Un mot effacé.

nt

1

3

6

9

10

11 12 13

14

15

16

17

18

¹⁾ On distingue ici un alif et une lettre qui pourraient former le début du mot ištarat, mais la restitution n'est pas assurée.

³⁾ On peut restituer ici une formule analogue à celle qui figure dans les textes nos 1 et 2.

⁴⁾ Seule peut prendre place ici la mention de la limite méridionale, omise dans les lignes suivantes.

⁵⁾ Ce canal, au nom probablement araméen, n'est pas signalé dans l'ouvrage déjà cité de Kurd 'Alī, Gūṭa Dimašą.

⁶⁾ Le terme al-šām désigne, dans les textes syriens, la limite septentrionale appeleé, dans les textes égyptiens, al-ḥad al-baḥrī.

⁸⁾ Expressions analogues à celles du texte n° 1, ligne 9.

- 12. les gens de ce village la nuit et le soir et [...¹), avec tous les droits y afférant]
- 13. et en découlant, par un acte de vente clair, authentique, [ayant force exécutoire et contraignante, ... ne comportant aucune condition ni] ²)
- 14. option (*hiyār*) ³), ni négligence (*girra*), ni vice de forme (*fasād* ⁴), ne correspondant ni à une caution (*rahn*) [ni à . . . pour . . . dinars]
- 15. de poids juste et excellent, que remit Fāṭima fille de 'Ubayd [à Ismā'īl b. Ḥafṣ . . . entièrement et exactement . . ., que . . .]
- 16. d'elle, que reçut d'elle Ismā'il b. Ḥafṣ, de poids juste [et excellent, et dont il délivra une quittance attestant l'intégralité du versement] ⁵),
- 17. cette somme représentant la totalité du prix dont il avait été convenu pour la vente décrite [dans cet acte . . .]
- 18. de la part d'Ismā'il b. Ḥafs [...]

* * *

Tels apparaissent avec leurs lacunes, mais aussi les quelques hypothèses de restitution qui peuvent par endroits y remédier, les textes de ces trois documents qui se complètement suffisamment pour nous renseigner sur les habitudes juridiques pratiquées à l'époque dans la région de Damas et nous permettre d'en souligner les similitudes avec les usages observés en d'autres pays musulmans, notamment en Egypte ⁶). L'abondance des précisions fournies dans le libellé de ces actes de vente, selon un ordre comparable et avec des formules

¹⁾ On peut supposer qu'il s'agit ici d'un droit dont bénéficiaient les habitants du village pour aller chercher de l'eau au canal en traversant la terre en question.

²⁾ Restitution assurée par le texte n° 1, lignes 10-11.

³⁾ Sur les possibilités d'option voir notamment L. Milliot, Introduction à l'étude du droit musulman, Paris, 1953, p. 655, et J. Schacht, An Introduction to Islamic Law, p. 152. L'expression lā hiyāra se trouve dans un contrat égyptien: A. Grohmann, APEL, I, n° 54.

⁴⁾ Cf. supra, p. 170, n. 10.

⁵⁾ Restitution assurée par le texte n° 1, ligne 13.

⁶⁾ Voir notamment les actes de vente publiés par A. Grohmann, APEL, I, nos 53-72.

apparentées, en constitue sans doute le premier trait caractéristique, appelé à s'effacer dans les documents ultérieurs.

A en croire en effet nos trois spécimens damascains et les rares spécimens égyptiens avec lesquels nous avons pu les comparer il semblerait qu'au IVe/Xe siècle le texte des contrats de ce genre ait débuté régulièrement par l'identification des deux parties en présence, annoncée par la formule hadā mā ištarā. L'objet de la transaction, introduit à nouveau par le terme istarā, est ensuite défini avec tous les détails nécessaires sur sa situation, ses limites et sa nature; puis une deuxième répétition du verbe istarā annonce des précisions relatives à la transaction elle-même: rappel des droits ou servitudes afférant éventuellement à l'objet vendu, affirmation de la validité de l'acte et indication du montant de la somme remise en échange de l'objet vendu. Sont ensuite mentionnés les gestes successifs qui donnent au contrat sa force exécutoire, à savoir la reconnaissance de l'objet, le versement effectif de la somme et la délivrance de la quittance correspondante, la lecture de l'acte devant témoins, son acceptation par les deux parties, l'acceptation des clauses de garantie prévues en faveur de l'acheteur, enfin la séparation physique des deux parties et l'apposition des signatures des témoins au contrat.

Ces multiples notations, dont la longueur peut surprendre, n'en correspondent pas moins avec exactitude aux dispositions du droit musulman. Elles s'éclairent dès que l'on se reporte aux ouvrages théoriques consacrés au formulaire des actes de vente par les juristes anciens ¹) et l'on comprend alors que le souci de prévoir tous les cas possibles ait engendré de minutieuses précautions, variant avec les conditions propres à chaque contrat. C'est ainsi que le texte n° 2, dans une partie malheureusement très effacée et impossible à restituer, devait comporter des dispositions spéciales concernant la "garantie" incombant à chacune des deux venderesses ²).

¹⁾ En particulier al-Țahawi, Kitāb al-Šurūț; cf. Cl. Cahen, Notes de diplomatique arabo-musulmane, dans JA, 1963, pp. 315-16.

²⁾ Voir l. 14-17.

Plutôt que de s'attarder cependant sur des observations qui, en l'état actuel de nos connaissances, ne sauraient être exhaustives, il semble préférable d'insister sur les renseignements d'ordre historique et économique que fournissent d'autre part les trois documents damascains. Deux d'entre eux concernent le même personnage, un Abū 'Alī al-Ḥusayn b. 'Ubayd b. Muḥammad b. Abī Raǧā', marchand d'étoffes de son état et apparemment inconnu des chroniques, qui, à six mois d'intervalle et dans le même village de la Güța de Damas, se rendit acquéreur, d'abord d'une pièce de terre d'une valeur de 85 dinars et un tiers, puis de deux petites maisons évaluées seulement à 4 dinars et demi. Les deux petites maisons lui avaient été vendues par deux femmes ou plus précisément deux sœurs, Muhaddaba et Zubayda, filles d'un certain Raǧā' b. Sufyān, qui ne semblent pas avoir appartenu à la famille de l'acheteur malgré la répétition du nom Raga" 1) et dont on ne sait rien de particulier, si ce n'est qu'elles avaient dû se réserver des droits — que l'état actuel du document ne permet point de déterminer - sur une maisonnette attenante aux bâtiments qui faisaient l'objet de la transaction. La pièce de terre en revanche lui avait été cédée par un personnage, le Juif (al-Yahūdī) Ibrāhīm b. Finhās b. Yūsuf, que les sources littéraires ne signalent pas lui-même, mais dont la famille jouait à l'époque un rôle de premier plan dans les milieux d'affaires de la capitale bagdadienne.

Sans doute s'agissait-il en effet d'un parent, sinon du propre frère du célèbre *ğahbad* bagdadien, Yūsuf b. Finḥās ou Joseph b. Phineas ²), qui était en relations suivies avec les vizirs du calife al-Muqtadir et qui fut reconnu officiellement "banquier de la Cour", en même temps que Hārūn b. 'Amrān, pendant le vizirat de Muḥammad al-Ḥāqānī (299-301/912-13). Les dates semblent concorder et la généalogie fournie par

¹⁾ Il aurait été tendant d'y voir des cousines de l'acheteur, en identifiant Raǧā', père des deux femmes avec un fils d'Abū Raǧā', arrière grand père d'al-Ḥusayn. Mais, cet arrière grand père étant dans le texte n° 2 appelé Sa'id, tandis que Raǧā' était fils d'un nommé Sufyān, cette hypothèse ne peut être retenue.

²⁾ Sur ce personnage et ses activités voir W. J. Fischel, Jews in the economic ane political Life of medieval Islam, Londres, 1937, pp. 8 sqq., 42-43, et D. Sourdel, Ld vizirat 'abbāside, Damas, 1959-60, II, pp. 531-32, 635.

notre document appuie plutôt l'hypothèse selon laquelle Ibrāhīm et Yūsuf, ce dernier portant le nom de son grand-père Yūsuf, auraient été les deux fils du même Finḥās. L'un et l'autre auraient ainsi fait partie de ces "membres éminents de la communauté juive de Bagdad" 1) dont parlent les sources juives et qui étaient de temps à autre amenés à défendre devant le calife les intérêts de leurs coreligionnaires, tandis qu'ils contribuaient d'autre part à résoudre par leurs prêts immédiats en numéraire les difficultés financières, trop souvent pressantes, de l'impécunieux Etat 'abbāside. Tous ces riches banquiers, que les sources arabes qualifient plutôt de "marchands", commanditaient en effet grâce à leurs capitaux d'importantes entreprises commerciales et disposaient de sommes d'argent qui expliquent que l'on ait eu régulièrement recours à eux pour combler le déficit des caisses gouvernementales.

Que l'un d'entre eux, Ibrāhīm b. Finḥās, ait possédé des biens, et plus particulièrement des terres, dans cette oasis de Damas qui a été de tout temps renommée pour sa fertilité et choisie comme lieu de placements avantageux par la bourgeoisie active de cette ville 2), n'a évidemment rien pour nous surprendre. Encore est-il intéressant de constater, à travers ce fait précis, que la famille de Finhas, dont on avait surtout souligné à ce jour les attaches bagdadiennes, étendait ses ramifications bien au-delà de l'Iraq et appuyait sur de solides propriétés foncières, localisées dans les "provinces", le prestige dont elle jouissait d'autre part dans la capitale de l'empire. La vente d'un domaine évalué à moins d'une centaine de dinars ne constitue pas en elle-même une opération d'une bien grande envergure; elle suffit néanmoins à témoigner que des personnages dont on a plutôt jusqu'à ce jour souligné les activités de "manieurs d'argent" s'intéressaient également à ces investissements d'ordre agricole qui constituaient à l'époque l'une des plus sûres sources de richesse.

Il est d'un autre côté vraisemblable de supposer que le marchand al-Ḥusayn b. 'Ubayd, dont les activités professionnelles devaient être

1) Cf. W. J. Fischel, op. cit., p. 39.

²⁾ Sur la valeur exceptionnelle des terres de la Guta, voir J. Weulersse, Paysans de Syrie et du Proche-Orient, Paris, 1946, p. 113.

lucratives, avait lui aussi cherché à placer ses fonds en acquérant diverses propriétés aux alentours du village de Ḥaradān. Ces deux faits isolés méritent d'être notés en attendant que d'autres exemples de même portée permettent d'en tirer des conclusions plus générales. Mais on ne saurait, en tout état de cause, en rapprocher la transaction mentionnée dans le troisième acte de vente et qui semble d'un genre un peu différent. Effectuée cette fois entre une femme du nom de Fāṭima et son ancien époux, un certain Ismā'īl b. Ḥafṣ, la vente d'une pièce de terre de la Gūṭa, dont nous ignorons aussi bien le prix que la localisation, ne nous aurait intéressés que si nous avions pu éclaircir les dispositions particulières qui avaient été prises à cette occasion touchant les droits de passage de gens qui appartenaient à un village voisin.

Aussi bien les données de ces trois documents devraient-elles, pour être appréciées à leur juste valeur, pouvoir être situées parmi les informations que nous possédons par ailleurs sur la vie économique au IVe/Xe siècle dans la région de Damas. On y remarque d'abord l'importance des "droits d'eau" afférant aux terres vendues. C'est là une particularité des domaines cultivés dans l'oasis de la Gūța, particularité qui subsiste encore à l'époque actuelle et qui tient à l'existence d'un ancien réseau de canaux distribuant, en quantités déterminées et selon une périodicité fixe, l'eau de l'Anti-Liban 1).

Puis sont à noter les quelques exemples de prix pratiqués dans la région damascaine, pour les terres et les maisons, qui figurent dans les textes nos 1 et 2. Si on les compare à la documentation, assez mince, que l'on posséde d'autre part sur le sujet, le prix indiqué pour la maison semble à première vue très faible; on sait en effet qu'une maison importante sise dans la ville de Damas valait à la même époque cent quarante dinars 2). Toutefois on constate qu'il a toujours existé une très forte différence entre le prix des résidences urbaines et celui des maisons rurales, puisqu'on signale des maisons du Fayyūm, en Egypte,

¹⁾ Voir EI^2 , s.v. $Barad\bar{a}$ (art. de N. Elisséeff). Noter que ces canaux sont désignés, dans l'acte n° 1, par l'expression $mas\bar{a}yil$ $miy\bar{a}hih\bar{a}$ et, dans l'acte n° 2, par les termes $mag\bar{a}r\bar{\imath}$ $m\bar{a}$ ' $ih\bar{a}$.

²⁾ E. Ashtor, Le coût de la vie en Syrie médiévale, dans Arabica, VIII, 1961, pp. 69-70.

évaluées seulement à six ou huit dinars 1). Le prix des deux maisonnettes de la Gūța, quoique très bas, peut donc être considéré comme normal.

lés

ne

on

ıée

fé-

on

rre

ne

ns

its

ur

les

ue

ord

là

rtince : et

la les ace, son imment une des ote, més, mes

pp.

Quant à la somme payée pour la pièce de terre qui avait appartenu à Yūsuf b. Finḥās, il est malheureusement plus difficile de la situer dans une échelle de prix. Non seulement on ignore la superficie exacte du domaine ainsi évalué à 85 dinars et un tiers. Mais les éléments de comparaison nous manquent, aussi bien dans les chroniques que dans les documents contemporains sur papyrus 2) qui ne mentionnent que très rarement des transactions relatives à des achats de terres.

Nous sommes ainsi amenés à souligner une fois de plus les provisoires difficultés propres à un champ de recherches où les véritables statistiques, qui pourraient seules fournir d'utiles bases de travail, sont encore trop rares et où la publication de pièces d'archives isolées ne peut encore aboutir qu'à poser pour l'avenir quelques pierres d'attente.

¹⁾ E. Ashtor, Essai sur les prix et les salaires dans l'empire califien, dans RSO, XXXVI, 1961, p. 58.

²⁾ Les études déjà mentionnées d'E. Ashtor ne font pas état du prix des terres.